

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 2 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Vincent BÉCAUD, Denis VOLAY, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Jean-Michel CHOCHOY ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN, Evelyne RÉA ayant donné pouvoir à Emilie SIBAUD, Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Guy MARY

**Absente** : Catherine BOUYER

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

**2022SEPT01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022

**2022SEPT02 : Démission de Madame SIBAUD Emilie et remplacement à son poste d'adjointe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame SIBAUD, 3<sup>e</sup> adjointe, a présenté au préfet et à lui-même sa démission de son poste d'adjoint au 31 août 2022 pour raison professionnelle et qu'elle démissionnera de son poste de conseillère municipale au 30 novembre 2022 puisque des fonctions d'élue municipale seront incompatibles avec le poste qu'elle occupera au Département. Il informe également que Monsieur le Préfet de Charente Maritime a accepté la démission de Madame Emilie SIBAUD par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il rappelle que par délibération du 3 juillet 2020 le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5.

Il rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir le rang de chaque adjoint d'un rang inférieur et le nouvel adjoint élu prend alors la dernière place au tableau des adjoints. Toutefois en vertu de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue démissionnaire.

Il précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue sans panache ni vote préférentiel. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul poste à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Madame Angèle BAZIN et Madame Emilie SIBAUD

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Vincent DUPORT se propose.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du 5<sup>e</sup> adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Monsieur DUPORT Vincent : 17 voix

Monsieur Vincent DUPORT obtient 17 voix. Ayant obtenu 17 voix, soit la majorité absolue, Monsieur Vincent DUPORT est élu 5<sup>e</sup> adjoint.

Vu la démission de Madame Emilie SIBAUD en date du 2 août 2022 et acceptée par Monsieur le Préfet de Charente Maritime par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la délibération n° 2020JUILLET 02 fixant le nombre d'adjoint à cinq

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17

Le conseil municipal

- ✓ Confirme de maintien de 5 adjoints
- ✓ Approuve que chaque adjoint d'un rang inférieur à celle démissionnaire au tableau des adjoints remonte au rang supérieur,
- ✓ Approuve que le nouvel adjoint élu occupe le 5<sup>e</sup> rang au tableau des adjoints
- ✓ Elit Monsieur Vincent DUPORT 5<sup>e</sup> adjoint

#### **2022SEPT03 : Demande de subvention au Département au titre des voiries accidentogènes.**

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre des voiries accidentogènes. Les devis concernant les travaux de point à temps automatique effectués sur la commune en 2022 et la réalisation d'un bicouche sur la route des Roches entrent dans le cadre de ces voiries pour un montant de 43 953.01 € H.T. soit 52 743.61 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène

#### **2022SEPT04 : Consultation pour la réfection de la rue du Chemin Vert**

Le Maire informe le Conseil municipal que les projets de la mandature mentionnaient la réfection de la rue du Chemin Vert. Afin de pouvoir commencer les travaux dès le début de l'année 2023, il propose de lancer l'appel d'offres et d'engager les dépenses sur cet exercice pour que les crédits soient disponibles dès le début de l'année sans attendre le vote de budget. La décision modificative pour inscrire les crédits au budget 2022 serait prise au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre de la rue du Chemin Vert
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget par une décision modificative

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
21/07/2022	Aménagement ateliers + Karsher	9 641,68 €
26/07/2022	Traitement acoustique restaurant scolaire	6 384,96 €
26/07/2022	Fauteuil maire + bureau permanences	2 699,36 €
29/07/2022	Tables salle des fêtes	2 335,79 €
29/07/2022	Jeux thermocollés école	6 784,78 €
12/08/2022	Descente gouttières mairie - école	1 054,80 €
06/09/2022	Bornage	1 962,00 €

Total 30 863,37 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Bon pour affichage, le 9 septembre 2022

